



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/130/INTERCO

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Renouvellement de la convention relative au reversement des participations familiales des transports scolaires pour les années scolaires 2019-2022.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt du mois de décembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 13 décembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Armand PAPI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Avaient donné procuration : Armand PAPI à Joseph TAFANI ; Vanessa GIORGI à Xavière MERCURI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jeanne STROMBONI à Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Communauté de Communes du Sud-Corse créée par arrêté préfectoral n° 2012212-0004 du 30 juillet 2012, modifié par arrêté n° 2013074-0001 du 15 mars 2013 a choisi, en vertu de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre des compétences obligatoires, la compétence « aménagement de l'espace » qui comprend les transports scolaires.

La Communauté de Communes du Sud-Corse ne disposant pas encore de la structure administrative nécessaire à l'exercice de cette compétence, la Commune a, par convention, mis à disposition le personnel communal en charge de la gestion administrative, comptable et budgétaire ainsi que de l'accompagnement des élèves pour les années 2016 et 2017. Une convention pluriannuelle de mise à disposition partielle du service « direction des affaires scolaires » a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Commune continue de percevoir, par le biais de sa régie, les participations familiales des usagers relatives aux transports scolaires et s'engage à les reverser à la Communauté de Communes du Sud-Corse, compétente en matière de transports scolaires.

Dans l'attente du règlement des modalités de transfert financier des recettes liées aux participations des familles, il convient de renouveler la convention relative au reversement de ces participations pour les années scolaires 2019-2022.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention triennale relative au reversement des participations familiales des transports scolaires pour les années 2019-2022, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3 : Les crédits de recettes afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes :
Chapitre 011 : charges à caractère général
Compte 62876 : remboursement de frais au GPF de rattachement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

| | |
|-------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres présents | 22 |
| Nombre de procurations | 6 |
| Nombre de suffrages exprimés | 28 |
| Votes : | |
| pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,